SAFPT

INFO

Fiche Synthèse des réglementations Prévention et RH liées à la pandémie



Créée le : mai 2020 - dernière mise à jour : 14 octobre

Synthèse : cette fiche présente une synthèse des principaux textes réglementaires en matière de santé / sécurité au travail / ressources humaines et en seconde partie, d'autres informations utiles en matière de prévention face au risque lié au Covid19

1. Textes réglementaires liés à la Santé et à la sécurité des agents

Thématique	Intitulé du (des) texte(s)	Dernière mise à jour	Contenu du texte		
	Prévention - Textes concernant les salariés de droit commun				
Responsabilité des employeurs	Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire []	sans objet	Une partie de cette loi concerne le régime de la responsabilité pénale des employeurs, dans le but que le contexte de la crise sanitaire soit bien pris en compte par le juge pour apprécier l'existence d'une faute pénale non intentionnelle. En ce sens la loi complète l'article L. 3136-2 du code de la santé publique, précisant que pour faire jouer la responsabilité pénale de l'article 121-3 du code pénal, il sera tenu compte "des compétences, du pouvoir et des moyens dont disposait l'auteur des faits dans la situation de crise ayant justifié l'état d'urgence sanitaire, ainsi que de la nature de ses missions ou de ses fonctions, notamment en tant qu'autorité locale ou employeur ». Rappel : l'article 121-3 du code pénal concerne la "faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité". En cas de contamination Covid19 sur le lieu de travail, certains employeurs redoutent qu'elle ne soit évoquée ; par un courrier en date du 30 avril, ils avaient fait une "demande d'assouplissement de la responsabilité pénale en santé-sécurité" auprès de la ministre du travail.		
Instances Représentatives du Personnel (IRP)	Ordonnance n° 2020-389 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence relatives aux instances représentatives du personnel	sans objet	Cette ordonnance autorise le CSE à tenir toutes ses réunions par visioconférence ou audioconférence et même, si ces deux solutions sont impraticables, par messagerie instantanée. Elle suspend également toute élection du CSE jusqu'à la fin d'une période de 3 mois après l'état d'urgence sanitaire (soit jusqu'au 10 octobre 2020).		
Services de Santé au Travail (SST)	Décret n° 2020-549 du 11 mai 2020 fixant les conditions temporaires de prescription et de renouvellement des arrêts de travail par le médecin du travail	sans objet	Ce décret définit les conditions de prescription et de renouvellement des arrêts de travail que les médecins de travail sont autorisés à prescrire à titre temporaire en raison de l'épidémie de covid-19, pour les personnes devant faire l'objet de l'une des mesures d'isolement (cf alinéa 1 de l'article 1er du décret nº 2020-73 du 31 janvier 2020). Il définit également les modalités d'établissement par les médecins du travail des déclarations d'interruption de travail pour les personnes susceptibles de développer des formes graves de covid-19 ou cohabitant avec ces personnes.		
Services de Santé au Travail (SST)	Instruction du 16 juillet 2020 relative aux missions et au fonctionnement des services de santé au travail dans le cadre du déconfinement	sans objet	Dans le nouveau contexte du déconfinement "phase 3" (depuis le 24 juin dernier), cette instruction vient préciser les missions prioritaires et les modalités selon lesquelles les SST (Services de Santé au Travail) sont amenés à fonctionner. Une FAQ dédiée aux SST et régulièrement mise à jour vient compléter cette instruction. Il est rappelé que les médecins inspecteurs du travail doivent être clairement identifiés comme les points de contact permettant aux SST de saisir l'administration (nécessite une mise à jour des annuaires par les Direccte). Les visites qui peuvent faire l'objet d'un report dans le cadre de la crise sanitaire doivent être réalisées avant le 31 décembre 2020.		

Thématique	Intitulé du (des) texte(s)	Dernière mise à jour	Contenu du texte
	Prévention - Textes conce	rnant les salariés de droi	t commun et les agents de la Fonction Publique
Salariés / Agents vulnérables	Décret n° 2020-521 du 5 mai 2020 définissant les critères permettant d'identifier les salariés vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 et pouvant être placés en activité partielle au titre de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020	Décret n° 2020-1098 du 29 août 2020 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020	Le décret n° 2020-521 du 5 mai 2020 a établi une première liste d'agents dits « vulnérables », un agent étant considéré comme vulnérable s'il se trouve dans l'une des situations listées dans le texte (pâr exemple "être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie)"). Des mesures spécifiques sont à prendre pour ces agents (par exemple être placés en ASA (Autorisation Spéciale d'Absence) si absence de possibilité de télétravail). Le décret n° 2020-1098 du 29 août 2020 est ensuite venu distinguer les personnes « vulnérables » des personnes « les plus vulnérables ». Voir la fiche n°2 du kit de rentrée pour plus de détails sur ce sujet.
Délais concernant le renouvellement des formations		sans objet	Obligations en matière de renouvellement des formations, certificats ou habilitations Le renouvellement des formations, certificats ou habilitations à la charge de l'employeur (en matière de santé et de sécurité) qui devait intervenir entre le 12 mars 20020 et le 23 juin 2020 est réputé avoir été accompli à temps dès lors qu'il est intervenu au plus tard le 23 août 2020.
Délais concernant la réalisation des contrôles périodiques		sans objet	L'employeur est réputé avoir satisfait à son obligation si le renouvellement des vérifications arrivant normalement à échéance entre le12 mars 2020 et le 23 juin 2020, a été réalisé avant le 23 août 2020.

2. Textes réglementaires liés au domaine des Ressources Humaines

Thématique	Intitulé du (des) texte(s)	Dernière mise à jour	Contenu du texte		
	RH - Textes concernant les salariés de droit commun				
et maladies	Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19	Ordonnance n° 2020- 737 du 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences propagationépidémie	L'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 était venue prolonger certains délais relatifs à l'instruction des demandes de reconnaissance d'AT/MP lorsqu'ils devaient expirer entre le 12 mars et et le 10 août. Une nouvelle ordonnance en date du 17 juin est ensuite venue modifier cette ordonnance du 22 avril afin de prolonger à nouveau la période faisant l'objet d'aménagement de délais. Certains aménagements étaient prévus pour des délais expirant entre le 12 mars et le 10 août, cette période est prolongée jusqu'au 10 octobre 2020 ou 1er décembre 2020. Vous trouverez à la fin de cette fiche un tableau de synthèse pour l'ensemble de ces délais.		
Accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP)	Décret n° 2020-1131 du 14 septembre 2020 relatif à la reconnaissance en MP des pathologies liées à une infection au SARS-CoV2	sans objet	Ce décret, entré en vigueur le 16 septembre, crée un nouveau tableau de maladie professionnelle désignant les pathologies causées par une infection au SARS-CoV2 : « Affections respiratoires aiguës liées à une infection au SARS-CoV2 » (tableau n°100 dans le code de la sécurité sociale et tableau n° 60 du code rural).		

Thématique	Intitulé du (des) texte(s)	Dernière mise à jour	Contenu du texte
	RH - Textes concerna	nt les salariés de droit co	mmun et les agents de la Fonction Publique
Calcul de la durée d'interruption entre 2 contrats	Loi n° 2020-734 du 17 juin 2000 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes - article 19	sans objet	La loi indique la non prise en compte de la période de l'état d'urgence sanitaire dans le calcul de la durée d'interruption entre deux contrats pour la cédéisation. FPT: modification de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 [] Les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte, sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède pas 4 mois. Pour le calcul de la durée d'interruption entre deux contrats, la période de l'état d'urgence sanitaire [] n'est pas prise en compte. FPH: modification de l'article 9 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 [] Les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte, sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède pas 4 mois. Pour le calcul de la durée d'interruption entre deux contrats, la période de l'état d'urgence sanitaire [] n'est pas prise en compte.
Modalités de titularisation de certains fonctionnaires territoriaux	Décret n° 2020-1082 du 21 août 2020 fixant à titre temporaire des règles dérogatoires de formation et de titularisation de certains fonctionnaires territoriaux en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19	sans objet	Permet la titularisation de certains fonctionnaires territoriaux stagiaires qui n'auraient pas pu réaliser la formation d'intégration au cours de leur année de stage en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 Formation d'intégration à réaliser avant le 30 juin 2021

3. Autres informations utiles

Thématique	Intitulé du (des) texte(s)	Réalisé par	Lien
	Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19 - publié le 31.08.20 mise à jour 17.09.20	Site gouvernemental	https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en- action/coronavirus-covid-19/reprise-de-l- activite/protocole-national-sante-securite-salaries
Mise en œuvre de bonnes pratiques face à l'épidémie	Questions-réponses pour accompagner et guider dans la mise en œuvre du prot. national		https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en- action/coronavirus-covid-19/reprise-de-l- activite/protocole-national-sante-securite-salaries
	Questions réponses DGCL relatif à la prise en compte de l'épidémie dans la FPT	DGCL	https://www.collectivites- locales.gouv.fr/files/files/FPT/faq_codiv_dans_la_fpt_v 1oct.pdf
La maladie, ses symptômes	Infographie Santé Publique France « J'ai les signes de la maladie du COVID-19 »	Santé publique France	https://solidarites- sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_test_positif.pdf
	Fiche reflexe "Symptômes d'une infection au SARS-CoV-2(COVID 19)"	CIG petite Couronne	https://www.cig929394.fr/sites/default/files/commun/ 20200529_fiche_reflexe_symptomes_sars-cov- _2_images_def.pdf
	Fiche "Conduite à tenir en collectivité en cas de suspicion de COVID19 CIG petite Couronne		https://www.cig929394.fr/sites/default/files/commun/ 2020_05_15_cat_en_cas_de_suspicion_de_coviddef_4 pdf
	Questions Réponses	Ministère de la solidarité et de la santé	https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et- maladies/maladies/maladies- infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-la-covid- 19/article/reponses-a-vos-questions-sur-le-covid-19
	Covid-19 : Questions/réponses pour les employeurs et agents publics	Site gouvernemental (public)	https://www.collectivites- locales.gouv.fr/files/files/dgcl_v2/covid19/faq_dgafp_1 7032020.pdf

Thématique	Intitulé du (des) texte(s)	Réalisé par	Lien
La maladie, aide au diagnostic	Questionnaire d'aide au diagnostic	Site gouvernemental	https://www.gouvernement.fr/info- coronavirus/orientation-medicale
Manager	Manager dans un contexte de post-crise Covid-19 : comment anticiper et accompagner ses équipes et la reprise de l'activité	Guide DGAFP et du ministère de l'action et des comptes publics	https://www.fonction- publique.gouv.fr/files/files/covid- 19/Manager_dans_un_contextepost_covid.pdf
	Fiche de synthèse	Espace droit Prévention	Fiche n°5 kit de rentrée Covid19
Référent Covid-19	Fiche de poste type d'un référent covid	ОРРВТР	https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Terrain/Outils/Description-de-mission-type-referent-Covid-19-entreprise-et-chantier
	Fiche de synthèse	Espace droit Prévention	Fiche n°6 kit de rentrée Covid19
Evaluation des risques	« plan d'action Covid-19 »	INRS	http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=outil67 Coronavirus
	Fiches métiers	CIG petite Couronne	https://www.cig929394.fr/grh/prevention-risques- professionnels-covid-19
	Fiche de synthèse	Espace droit Prévention	Fiche n°7 kit de rentrée Covid19
Port du masque	Porter un masque alternatif au travail : comprendre pour en favoriser l'acceptation	INRS	Site INRS - HST259-Actu4-covid.pdf
	Foire aux questions concernant les masques	INRS	http://www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque- protection-respiratoire.html
	Annexe 4 du protocole	Site gouvernemental	https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en- action/coronavirus-covid-19/reprise-de-l- activite/protocole-national-sante-securite-salaries